
DESTINATAIRES : Au personnel et aux médecins de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Dominique Pilon, directeur des programmes Jeunesse et des Activités de santé publique

Jennifer Trudeau, chef du service de santé, sécurité et mieux-être au travail

DATE : 21 décembre 2020

OBJET : Modalités associées à la vaccination contre la COVID-19 des employés et des médecins des CHSLD

Comme vous le savez probablement, la vaccination contre la COVID-19 débutera en Montérégie la semaine prochaine. Bien que la vaccination ne soit pas obligatoire, elle demeure fortement recommandée, notamment pour atteindre une immunité collective, synonyme d'un retour à la vie normale. En effet, les études réalisées à propos du vaccin démontrent que ce dernier produit une excellente réponse immunitaire. De plus, il est important de rappeler que bien qu'accélérées, les protocoles de Santé Canada en termes d'homologation de vaccin ont tous été respectés. Le vaccin est donc sécuritaire. Pour en savoir plus sur les étapes d'évaluation des vaccins par Santé Canada, consultez la page [Réglementation des vaccins à usage humain au Canada](#).

Tel que prévu par l'ordre de priorité préétabli par le Comité de l'immunisation du Québec (CIQ), tous les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui offrent des soins aux résidents de nos CHSLD, des CHSLD privés, des CHSLD privés conventionnés et des ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) volet personnes âgées de notre territoire sont prioritaires pour recevoir le vaccin contre la COVID-19.

Modalités de prise de rendez-vous

Débutant le vendredi 18 décembre à 8 h, la prise de rendez-vous se fera uniquement par téléphone. Ainsi, les employés et les médecins concernés par la première phase de vaccination seront tous contactés par téléphone avant le 26 décembre prochain. Une équipe dédiée sous la responsabilité du Service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMÉT) assure la gestion des rendez-vous.

La vaccination débutera dans la semaine du 21 décembre et quatre journées de vaccination sont prévues avant la fin de l'année. Le personnel sera dirigé vers le site non traditionnel de vaccination situé au Quartier Dix30 de Brossard (9415 Boulevard Leduc, suite 25, Brossard, QC J4Y 0A5). Vous devez présenter une carte d'assurance maladie valide ainsi que votre carte d'employé pour obtenir votre vaccin. Seuls les employés ayant obtenu une confirmation de rendez-vous seront autorisés sur le site de vaccination.

Les allocations de déplacements (temps et kilométrage)

Vaccination faite immédiatement avant ou après le quart de travail	Le temps de déplacement excédentaire pour se rendre au site de vaccination de Brossard, ainsi que la durée de temps associée à l'administration de la vaccination est rémunérée à taux simple. Vous devez inscrire la prime 637 sur votre relevé de présence. Le kilométrage excédentaire (qui excède la distance entre votre domicile et votre lieu de travail) pour vous rendre au site de vaccination vous sera remboursé via votre compte de dépense, conformément aux procédures habituelles.
Vaccination faite lors d'une journée de congé (férié, vacances, etc.)	La personne salariée sera rémunérée comme elle l'aurait été lors de son congé (aucune rémunération additionnelle).
Vaccination faite lors d'un congé hebdomadaire	Une compensation financière correspondant au temps nécessaire à la vaccination sera attribuée. Ce temps n'est pas reconnu comme du temps travaillé au sens des conventions collectives (temps supplémentaire). Le kilométrage excédentaire (qui excède la distance entre votre domicile et votre lieu de travail) pour vous rendre au site de vaccination vous sera remboursé via votre compte de dépense, conformément aux procédures habituelles.

* Pour la vaccination, nous avons précédemment indiqué que les travailleurs devaient se coder en PAVx1, pour les heures réellement faites.

Cependant, il a été décidé que le temps de déplacement excédentaire pour se rendre au site de vaccination de Brossard, ainsi que la durée de temps associée à l'administration de la vaccination devront dorénavant être codés sous forme de **prime** et non plus en code de temps travaillé.

À titre d'exemple, une personne qui se fait vacciner et qui chargera du temps de 13 h à 15 h devra coder 2 heures sous la prime 637 (vaccination COVID-19).

Si vous souhaitez en savoir plus sur la vaccination contre la COVID-19, nous vous invitons à consulter le [portail du MSSS](#).

Merci de votre habituelle collaboration.

D.P.

J.T.